

L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa



de Saône et Loire



comme...

Rentrée

Et aussi:

R

... Responsable

... Retraites

... Revalorisation

... Rythmes

... Réforme

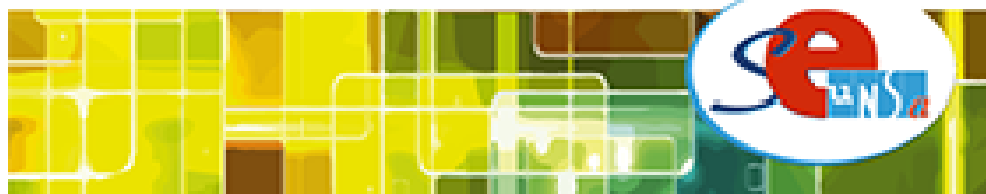
... Refondation

... Rased

... Réglementation

Prenons le POUVOIR sur notre MÉTIER

Dispensé de timbrage	CHALON C.D.I.
L'ENSEIGNANT de Saône et Loire Bulletin du SYNDICAT des ENSEIGNANTS Maison des Syndicats - 2, rue du Parc 71100 CHALON/SAONE Tél. : 03 85 41 32 22 E-Mail : 71@se-unsas.org Site Départemental : http://sections.se-unsas.org/71/	
<i>En cas de non distribution, retourner à l'adresse du Syndicat indiquée ci-dessus. Merci.</i>	
<small>Déposé le 13/09/2013</small>	



Bulletin mensuel du SYNDICAT des ENSEIGNANTS/UNSA Directrice de publication : Sylvie DESCOMBES ISSN 1244 - 8419
CPPAP 1175 06267 Imprimé par nos soins
Dépôt légal 931 - SEPT 2013

SOMMAIRE

P1: La UNE	P 11: P8: Nos stages et nos infos syndicales
P2 Sommaire et Calendrier scolaire	P 12 et 13: L'équipe du SE UNSA
P3 Editorial	P 14: CAPD et CTSD
P4 ET P5 : Organisation de la semaine et Direction d'école	P15 : AVS et CDI- Retraites
P6: Les APC- Pas de Pont pour l'Ascension	P16: es rythmes scolaires
P 7 à P 10 : Second degré et Nouvelle formation	Encart: Se Syndiquer

C alendrier 2013 - 2014

Lundi 3 septembre 2013	RENTREE DES ENSEIGNANTS
Mardi 4 septembre 2013	RENTREE DES ELEVES
Fin des cours : vendredi 19 octobre Reprise des cours : lundi 4 novembre	VACANCES D'AUTOMNE
Fin des cours : vendredi 21 décembre Reprise des cours : lundi 6 janvier	VACANCES DE NOEL
Fin des cours : vendredi 22 février Reprise des cours : lundi 10 mars	VACANCES D'HIVER
Fin des cours : vendredi 19 avril Reprise des cours : lundi 5 mai	VACANCES DE PRINTEMPS
Fin des cours : vendredi 4 juillet 2014	VACANCES D'ETE



Rattrapage de la 2ème journée de pré-rentree

Deux demi-journées, prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de pré-rentree.

Une journée de cours sera rattrapée :

- pour les écoles à 4,5 jours : mercredi 13 novembre 2013 après-midi et mercredi 11 juin 2014 après-midi
- pour les écoles à 4 jours : le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée



E dito

R comme ... ?



Sylvie DESCOMBES

... Rentrée : première vraie rentrée de la présidence Hollande, la rentrée 2013 va mettre en place des nouveautés, mais génère aussi des attentes et des inquiétudes. Voici quelques dossiers où le gouvernement est attendu par les enseignants .

Refondation : la priorité à l'éducation se décline par des évolutions de l'école primaire, de la liaison école- collège, du socle commun et de la formation des enseignants et des personnels d'éducation. La création des 60000 postes est loin d'être négligeable mais les ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation) et leur recrutement absorbent une grande partie des postes créés. Cela se verra encore peu dans les établissements et les écoles. D'autant que dans notre département, **seulement deux postes supplémentaires** ont été attribués pour cette rentrée.

Revalorisation salariale : Grâce à l'engagement du SE-Unsa via sa signature du protocole de discussions sur les mesures catégorielles, l'ISAEC (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et de concertation) verra le jour en 2013 pour les enseignants du premier degré (lire en page 4)

Ratio de hors classe : toujours grâce à l'engagement du Se-Unsa via sa signature du protocole, le ratio de hors-classe des CPE a atteint celui des certifiés et celui des PE est passé de 2% à 3%. Ce début est certes insuffisant et nous exigeons dans nos mandats un ratio au moins égal à celui des certifiés, mais cette mesure va dans le bon sens.

Revalorisation des salaires : **le gel du point d'indice est une entrave à la progression du pouvoir d'achat des fonctionnaires.** L'Unsa fonction publique l'a une fois de plus dénoncé le 18 juin 2013 et a averti le gouvernement qu'il prend le risque d'un conflit avec tous les agents publics s'il continue à vouloir maintenir ce gel.

Rythmes scolaires : des bonnes résolutions à leur réalisation, il y a souvent un pas. Le dossier aurait pu être conduit avec plus de doigté et de concertation au lieu de cristalliser les oppositions et de favoriser les craintes des uns et des autres. En particulier dans notre département où seules 32 communes changeront de rythmes en 2013/2014.

Retraites : c'est **le Sujet** de la rentrée sociale, sujet explosif s'il en est. Pour le SE-Unsa comme pour son union l'Unsa, on ne résoudra rien des difficultés de notre système de retraite si l'on commence à diviser et opposer des catégories de salariés ou des générations entre elles. La priorité absolue sera le maintien des principes de solidarité du système par répartition. A lire page 13 les mandats de l'Unsa au sujet des retraites.

Reconnaissance : la promesse de changement n'est plus suffisante, les collègues et en particulier les directeurs d'école, (voir page 7) ont besoin de reconnaissance pour leur travail et leurs engagements. Même conscients des lourdes contraintes qui pèsent sur la marche du pays, nous sommes en droit d'attendre, au-delà des paroles (nécessaires mais pas suffisantes) encore plus de signes concrets qui permettraient de restaurer la confiance entre le ministère de l'Éducation nationale et ses enseignants.

Responsable : C'est l'ambition et la fierté du Se-Unsa. Quand les temps sont durs, la pertinence de l'action syndicale devient une question centrale. Au Se-Unsa, nous prenons nos responsabilités et nous visons l'efficacité. Nous préférons « un tiens à deux tu l'auras » (peut être , ou pas!...) si c'est pour faire progresser les conditions de travail de nos collègues.

Combatifs et exigeants, notre objectif est simple : obtenir du concret pour les collègues, maintenant !

L'École de demain, oui mais avec nous !

O rganisation de la semaine

Les nouvelles obligations réglementaires de service

► **60 heures d'activités pédagogiques (APC)**, dont **36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires** organisées dans le cadre du projet d'école et **24 heures forfaitaires** consacrées à leur préparation.

► **24 heures forfaitaires consacrées aux conseils des maîtres et de cycle**, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

► **18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue**, dont la moitié au moins en formation à distance sur des supports numériques.

► **6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires**. (6h même pour les

collègues à temps partiels).

Tout autre temps ne fait pas partie des obligations réglementaires. Si vous êtes sollicité pour d'autres réunions, il faut donc déduire le temps sur les 108 h, et en particulier sur les animations pédagogiques.

Situations particulières :

Temps partiel : les 108 h sont proratisées en fonction de la quotité de service après accord de l'IEN.

Postes fractionnés : mêmes obligations mais réparties sur l'ensemble des lieux d'exercice après accord de l'IEN.

Service des titulaires remplaçants :

mêmes obligations de service. Ces heures sont utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements.

Les remplaçants adressent un décompte régulier de ces heures à l'IEN.

Directeurs d'école : les heures d'APC sont variables selon la taille de l'école.

► 1 à 3 classes : 6 h d'allègement des APC sur 36

► 4 à 8 classes maternelles ou 4 à 9 classes élémentaires : 9 h d'allègement des APC sur 36

► 9 à 12 classes maternelles ou 10 à 13 classes élémentaires : 18 h d'allègement des APC sur 36

Les enseignants spécialisés: Pas d'APC

L'administration ne peut exiger que les enseignants répondent « bénévolement » à des convocations ou des invitations à de multiples réunions. **Chaque collègue doit être destinataire d'un ordre de mission et les réunions doivent s'inscrire dans les obligations réglementaires de service.**



L'ISOE* des PE s'appelle l'ISAEC*:

*ISOE: indemnité de suivi et d'orientation des élèves, ISAEC: indemnité de suivi, d'accompagnement des élèves et de concertation.

Une indemnité de suivi des élèves de 400 €. Grâce à l'engagement du SE-Unsa via sa signature du protocole, l'ISOE dans le 1er degré est une nouveauté pour la profession. Le ministère a annoncé un montant de 400 euros annuels pour celle-ci. Elle sera versée l'an prochain à raison de 200 Euros en décembre 2013 et 200 Euros en juin 2014. C'est le fruit de la campagne [Mon ISOE je la veux](#), lancée par le SE-Unsa depuis plus d'un an et qui a recueilli plusieurs dizaines de milliers de signatures. **C'est une première étape**. Comme le SE-Unsa l'a affiché dès le début de son action sur ce dossier, l'objectif est d'atteindre les 1200 € de l'ISOE du second degré.

Cette première étape très importante entérine **la création d'une indemnité qui n'existait pas jusqu'à maintenant pour les enseignants du premier degré**. Certains disent que c'est leur faire charité? Libres à eux de la refuser. Par les temps qui courent, peut-être que la création d'une caisse de solidarité alimentée par les mécontents trouverait sa place.

Direction d'école

un dossier à suivre de près

La situation



Les conditions de travail des directrices et des directeurs continuent de se dégrader : les missions, les responsabilités, les tâches plus ou moins formelles ne cessent de s'alourdir, dans un sentiment de malaise de plus en plus exacerbé.

De nombreux indicateurs remontant du terrain montrent que la tension chronique dans laquelle les directrices et directeurs tentent de répondre aux nombreuses sollicitations se transforment pour beaucoup en une véritable souffrance au travail. L'enquête menée par le SE-Unsa fin 2012 (8300 réponses au niveau national) a révélé le désarroi et le sentiment d'abandon de nombreux collègues.

Le problème est récurrent depuis 20 ans et les différents « bricolages » n'ont pas apporté les réponses pérennes attendues.

Depuis un an, le Ministre de l'Education Nationale martèle son message de priorité à l'Ecole primaire mais les discussions sur le fonctionnement de la direction d'école n'ont toujours pas commencé !

Fin juin, le Se-Unsa a mis à votre disposition un modèle de lettre pour demander une aide administrative, n'hésitez pas à vous en servir en allant sur le site:

<http://sections.se-unsa.org/71/spip.php?article954>

Nous vous informons que 95 Contrats aidés ont été fléchés pour l'aide administrative dans notre département.

Les recrutements sont en cours, via les IEN. N'hésitez pas à faire la demande... (envoyez le double à notre section pour information)



Nos mandats

Notre Congrès national a réaffirmé que la direction d'école est le lieu de multiples enjeux. Dans la lignée du protocole signé en 2006, **le SE-Unsa continue de revendiquer des améliorations...**

Nos principales revendications :

- 11 classes et + : décharge complète
- 9 à 10 classes : 6 h auprès des élèves
- 7 à 8 classes : ½ décharge
- 3 à 6 classes : ¼ décharge
- 1 à 2 classes : 18 jours de décharge sur l'année

► revalorisation financière pour tous avec Indemnité de sujétion spéciale de 250 € minimum et refonte des groupes ouvrant à la Bonification Indiciaire (BI).

► un secrétariat administratif avec pérennisation des missions des EVS dans le cadre d'un emploi stable avec qualification

► une formation à la prise de fonction pour les chargés d'école et faisant fonction

► une formation continue sur temps de service

► un guide précis des attributions du directeur d'école

► un guide juridique en ligne régulièrement actualisé

► un équipement informatique avec connexion haut débit

► un outil de gestion garantissant la sécurité juridique des élèves et de leur famille.

...et une nouvelle définition réglementaire de la fonction des directeurs :

► sans prérogatives hiérarchiques mais avec une clarification du rôle de coordonnateur pédagogique et d'organisateur du service des personnels

► s'agissant des questions budgétaires, le directeur pourrait être nommé régisseur d'avance et de recettes, placé sous l'autorité de la collectivité, ce qui lui permettrait d'exécuter de manière limitée et contrôlée un certain nombre d'opérations.

Les actions du SE-Unsa

Dans le souci que les risques de dégradation de la santé physique et mentale des directeurs, révélés par nos enquêtes départementales soient pris en compte, le SE-Unsa 71 souhaite interpeller les CHS-CT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) . La question urgente des conditions d'exercice des directrices et des directeurs doivent être à l'ordre du jour et un travail d'évaluation, de réflexion et de propositions doit s'engager .

En juin 2013, nous avons relayé une action nationale en déposant une alerte sociale. Reçue localement par le Dasen Mr François-Marie Perrin notre délégation a posé les problématiques et revendiqué en priorité davantage de formation, pour la prise de fonctions et aussi en continu, l'aide administrative à tous ceux qui la demandent, une compensation des réunions multiples en heures de décharge .

Le DASEN nous ayant affirmé que le temps de réunions proposées aux directeurs reste à l'appréciation des IEN, nous demandons aux directeurs de chaque circonscription de nous faire connaître les diverses réunions auxquelles ils sont conviés par leur hiérarchie afin d'en faire une évaluation juste.

APC

Les Activités Pédagogiques Complémentaires, un espace de liberté à investir...

À partir de la rentrée 2013, les APC viendront en remplacement de l'AP (Aide Personnalisée). Leur volume sera de 36h/an au lieu de 60, soit 1h par semaine. Ces APC organisées en groupes restreints d'élèves pourront prendre trois formes :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages
- une aide au travail personnel
- une activité prévue par le projet d'école le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

L'organisation générale de ces APC est arrêtée par l'IEN, **sur proposition du conseil des maîtres.** (et non pas l'inverse!)

Les propositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. L'enseignant doit recueillir l'accord des parents des élèves qui bénéficient des APC. Les APC rendent possible ce qui ne l'était pas dans le cadre étroit de l'aide personnalisée, c'est-à-dire la proposition d'activités pédagogiques et éducatives ouvertes à tous. Rien n'empêche de mettre en place des APC concernant à tour de rôle tous les élèves de l'école ou tous les élèves d'un cycle ou d'un niveau.

Qu'est-ce que vous avez toujours eu envie de faire avec vos élèves sans y parvenir faute de temps ou de conditions favorables ? Et bien, vous allez pouvoir le faire !

Les APC appartiennent aux équipes pédagogiques. Bien plus que l'aide personnalisée qui n'était qu'un emplâtre inventé après la mise à mort des RASED, elles sont une formidable opportunité de mettre en oeuvre des projets, de tester d'autres pratiques, n'hésitez pas à nous en emparer !

Calendrier scolaire

PONT DE L'ASCENSION : c'est toujours NON !

Nous appuyant sur un questionnaire qui avait récolté près de 80 réponses, nous avons déjà exposé au DASEN les problèmes d'absentéisme liés au Pont de l'Ascension.

Dans certains établissements, l'absentéisme pouvait atteindre 80 % ; en moyenne, il était de près de 40% pour les écoles du département.

Quid des apprentissages ce jour-là ?

Nous attendions une réponse à nos questionnements... C'est chose faite mais pas dans le sens attendu :

C'est par le biais d'un courrier de Mme la Rectrice, en date du 12 Juillet, que nous avons appris, qu'une nouvelle fois, le Pont de l'Ascension ne serait pas accordé aux écoles de l'Académie... Et cette année, les établissements du second degré ne pourront pas non plus vaquer. **Toutes les écoles, tous les collèges et lycées bourguignons seront donc ouverts le lendemain de l'Ascension.**

Dans ce courrier, Mme la Rectrice en profite, par ailleurs, pour annoncer que tous les établissements fonctionneront le Vendredi 9 Mai, lendemain du 8, lui aussi férié. Notre chère administration n'aime décidément pas les ponts ! Les élèves internes et leurs familles risquent aussi de ne pas trop les apprécier non plus !

RATTRAPAGE DES VACANCES D'OCTOBRE :

A VOS AGENDAS !

Les vacances d'Octobre dureront de nouveau 2 semaines cette année. Cet allongement n'ayant pas été anticipé dans le calendrier scolaire il faudra rattraper 1 journée, ce qui en Bourgogne sera organisé de la façon suivante :

- pour les écoles en 4 jours-et-demi : le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi seront travaillés (semaines où les lundis sont fériés) ;
- pour les écoles en 4 jours : le mercredi 13 novembre sera travaillé toute la journée.

S t a g e



Réunions d'informations syndicales sur le temps de travail du premier trimestre. (RISST)

Dates	Thème	Lieu
MERCREDI 9 OCTOBRE	Les dossiers de la rentrée	Maison des syndicats Chalon sur Saône
MERCREDI 6 NOVEMBRE	1ère inspection. Début de carrière	Maison des syndicats Chalon sur Saône



STAGES EN COTE D'OR

Ces stages académiques se déroulent sur une journée et sont ouverts aux collègues des 4 départements de l'Académie. C'est un droit.

Il suffit d'en faire la demande à l'administration un mois avant la date du stage.

• Lundi 14 octobre:

Préparation à la 1ère inspection. Responsabilité.

• Mardi 12 novembre:

Préparation à l'entretien de direction. Responsabilité.

Les collègues intéressés peuvent prendre contact avec le **SE-UNSA 21** au plus vite (surtout pour le 1er stage) :

21@se-unsa.org

03 80 55 50 35

Ces réunions d'informations syndicales sont un droit, utilisez-le pour le faire vivre et montrer que vous y êtes attachés.

Ces heures seront à déduire de vos heures de service. Vous pouvez participer à la réunion de votre choix, même si elle n'a pas lieu dans votre circonscription.

Prévenez simplement votre IEN que la réunion à laquelle vous participerez remplacera une animation pédagogique en précisant la date et le lieu. Vous avez le droit à trois réunions dans l'année scolaire, une par trimestre. Les autres dates seront communiquées plus tard.

Modèle de lettre à l'IEN

M. ou Mme (Nom et Prénom)

Lieu, date

Ecole

A Madame, Monsieur l'Inspecteur de la

circonscription de ...

Objet : participation à une demi-journée d'information syndicale

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'assisterai à la réunion d'information syndicale organisée par la section départementale du SE – UNSA conformément aux dispositions du décret n°82-447 du 28-05-1982 relatif au droit syndical dans la fonction publique le à deh àh.

Les 3 heures de service utilisées pour cette réunion d'information syndicale seront à déduire de mes heures d'animations pédagogiques, et plus exactement sur celle prévue le/...../2012 ou 2013.

CAPD et CTSD

Vos représentants élus en CAPD sont :

MARIANNE GILLER et PHILIPPE CHOQUET

comme titulaires et MYRIAM PEUTOT et NICOLE MELINE comme suppléantes.

Les CAPD et les groupes de travail rythment l'année scolaire avec des moments « incontournables » pour tous les enseignants du 1er degré.

Septembre-Octobre

Les nominations de rentrée : dès la 1ère semaine du mois de septembre, (cette année: 2ème semaine) à la suite du CTSD, les enseignants restés sans poste à la fin du mois d'août sont nommés.

La formation continue :

l'inscription se fait sur I-Prof, dans l'application Gaia dès le mois de septembre.

Novembre-Décembre

L'avancement : CAPD début décembre. Les élus du SE-UNSA vous informent si vous êtes promu ou non.

Changement de département ou permutations nationales :

L'inscription se fait sur I-Prof avec le service Siam entre novembre et décembre. Le SE-UNSA vous

aide à la constitution et au suivi de votre dossier. Les résultats sont connus au mois de mars. Si votre demande n'a pas abouti, vous pouvez faire une demande d'Ineat-Exeat (contactez le SE UNSA 71)

Retraite : date limite de dépôt de dossiers de départ en retraite de préférence fin décembre.

Janvier-Février

Les Postes adaptés: groupe de travail en mars puis CAPD.

Mars-Avril

Liste d'aptitude PE. Le dossier doit être constitué au mois de mars et il faut s'inscrire sur I-Prof, dans la rubrique Siap.

La formation CAPA-SH. La circulaire sur ce sujet sort en principe début janvier.

L'inscription se fait également en janvier.

Les temps partiels. Parution de la circulaire courant janvier, dépôt des demandes avant fin mars et étude au cours de la CAPD de mai-juin. **Les demandes de disponibilités** se font entre décembre et mi-mars.

Avril à Août

Le mouvement. C'est la période de l'année la plus « chargée » pour les commissaires paritaires. La circulaire est en principe publiée début avril et les demandes sont à saisir dans I-Prof, rubrique Siam. Les résultats sont en plusieurs temps: fin mai, fin juin, fin août ou début septembre.



Carte scolaire: CTSD

La carte scolaire s'élabore en février/mars puis s'évalue en octobre en CTSD (comité technique spécial départemental).

Le SE-UNSA y représente sa fédération, l'UNSA-Education, qui y dispose de 3 sièges sur 10. Le CTSD traite également de la formation continue, des conditions de travail, des moyens des collèges et des lycées, de toutes les professions de l'éducation...

Les conditions pour obtenir une ouverture de classe :

- Avoir les effectifs nécessaires
- Avoir le soutien de toute la communauté éducative..
- Courrier du Maire au Dasen pour notifier les effectifs, apporter des arguments et demander une ouverture.
- **Alerter le SE-UNSA**

La carte scolaire est également abordée en CDEN (comité départemental de l'Education Nationale) présidé par le Préfet, en présence du Directeur académique, de représentants des personnels, des parents d'élèves, des maires, du conseil général et régional et des associations « amies » de l'école.



Instances de rentrée :

Ajustements du Mouvement :

12 septembre 2013.

CTSD de rentrée :

5 septembre

C

ontrats AVS : de la précarité au CDI...

Accompagnant de jeune en situation de handicap : les contours d'un nouveau métier

Les collègues en charge de cette mission ont enfin un espoir : petit à petit, ils seront sous contrat à durée indéterminée, pourront suivre une formation et postuler à un nouveau métier.

La proposition-phare est de constituer un nouveau diplôme, celui d'Accompagnant de Jeunes

La situation va donc évoluer vers la création d'un métier à part entière. Pour le moment et à statut transitoire, les 28 000 AVS en poste dans l'Education nationale (pour le moment sous contrat d'AED) seront progressivement CDIés .

Cependant, les CDI ne concernent pas les EVS en contrats aidés de droit privé qui sont également chargés de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap. Même si les annonces sur l'amélioration de leur formation vont dans le bon sens, à moyen terme, il faut envisager d'aller vers une prise en charge uniquement par des emplois d'«accompagnant» .

La commission estime que la formation d'AJH pourrait être mise en place pour la rentrée 2014 (et les premières promotions sortir en juin 2015).

Les intentions ministérielles de mettre fin à la précarité vont maintenant être soumises à la déclinaison concrète des propositions. Le financement reste à être trouvé !

C'est pourquoi le SE-Unsa en intersyndicale (UNSA, CFDT, CGT, FSU) a demandé à rencontrer les différents ministres concernés (Education Nationale, Affaires sociales et Santé, personnes handicapées) dans les meilleurs délais.

L'Unsa sera attentive aux conditions de mise en œuvre du nouveau métier et continuera à agir pour améliorer le dispositif .

R

etraites

L'Unsa Fonction Publique s'est positionné clairement pour que des choix respectueux de la justice sociale puissent être arrêtés. Mais, cela n'est pas possible en opposant fonctionnaires et salariés du régime général, retraités et actifs.

Ainsi, L'Unsa accueille avec satisfaction des réponses désormais officielles que le Premier ministre lui a fournies :

- Aucune mesure de recalcul ou de baisse des pensions et, notamment aucun gel ou désindexation, pour les retraités ;
- Pas de changement des bornes d'âge ;
- D'ici 2020, pas de modification des droits familiaux et aucune accélération des durées de cotisation requises par la loi en vigueur ;
- Pour les fonctionnaires, pas de modification du calcul des pensions sur les six derniers mois et maintien du

principe des services actifs (policiers, surveillants de prison, ...)

Pour les régimes spéciaux, respect des rythmes prévus par la réforme en cours.

L'UNSA demandait la correction d'un certain nombre d'injustices et d'inégalités:

- pour les salariés ayant eu des carrières incomplètes, qui sont singulièrement des femmes
- pour les salariés ayant effectué des travaux pénibles,
- pour les jeunes entrant tardivement sur le marché du travail

Dans ce cadre, elle prend note avec satisfaction que, sans les exclure des efforts généraux concernant logiquement tous les salariés, le gouvernement a refusé de stigmatiser les fonctionnaires ou les régimes spéciaux.



Rythmes scolaires

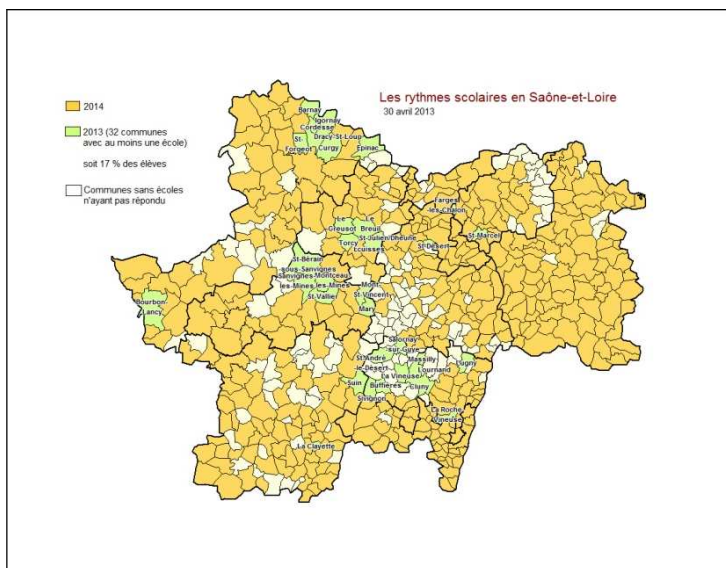
La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire entre en application de façon progressive en cette rentrée 2013. Cette année, 22% des communes travailleront ainsi quatre jours et demi par semaine avant la généralisation de la réforme à la rentrée 2014.



tion
élève-

En Saône et Loire, la grande majorité des communes (à l'exception de 32 d'entre elles) a choisi de rester à 4 jours pour cette rentrée et prépare dès maintenant le passage à 4 jours et demi pour 2014.

Les avis des conseils d'école sont très importants et doivent être pris en compte par le DA-SEN. Il s'est engagé à le faire. Les Conseils d'école peuvent faire leur propre proposition, voire contre-proposition...



Le comité de suivi que le SEUNSA a revendiqué et obtenu continuera à se réunir et nous y serons présents pour y faire part de vos éventuelles questions, craintes, idées et tous commentaires. N'hésitez pas à nous en faire part.

Le SEUNSA propose des outils (une série de fiches) permettant de préparer ce passage à 4 jours et demi.

En 2013-2014, j'adhère au SE-UNSA

Avantages liés à l'adhésion

Je reçois le magazine *l'Enseignant* et ses suppléments ainsi que les hors-séries. Je bénéficie aussi du *Guide pratique*, recueil d'infos sur la carrière et le métier. Je suis informé de l'actualité syndicale locale via les publications départementales et/ou académiques. À chaque rentrée scolaire : un agenda, un calendrier, un bloc-notes... Je reçois *l'Enseignement public*, revue de l'UNSA-Éducation.

J'ai accès aux newsletters du syndicat, qu'elles soient ciblées (comme *Ma retraite*), qu'elles soient généralistes (comme *La Lettre des enseignants*) ou qu'elles soient liées à mon corps d'appartenance.

SE-UNSA : s'opposer ...

Je peux me connecter au site www.se-unsa.org complémentaire de nos publications papier, pour ceux qui veulent suivre l'actualité au jour le jour. Un espace réservé aux adhérents m'y attend.

Je bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de ma cotisation syndicale.

Je peux solliciter l'Adéic (association de défense du consommateur) pour me soutenir en cas de litige (01 44 53 73 93 - www.adeic.asso.fr)

Les autres plus

Des réductions à France-Abonnements, des invitations à des colloques, des avant-premières ou des places gratuites pour des spectacles et des films...

... et proposer !